

# GUIDE MODE D'EMPLOI

## Dossier de demande de subventions « Projets Sportifs Fédéraux » 2024

La FFN a pour mission de gérer la campagne PSF 2024. A ce titre, la FFN est chargée d'instruire les dossiers de demande de subvention et de soumettre des propositions de versements auprès de l'Agence nationale du Sport.

Pour rappel, le PSF est un véritable outil au service du déploiement du projet fédéral de la fédération dans les territoires et permet aux structures fédérales de solliciter des subventions pour la mise en œuvre d'actions visant la structuration et le développement de leurs activités et visant à accroître le nombre de licenciés.

Vous trouverez ci-après, toutes les instructions pour préparer votre dossier PSF 2024.

Pour vous aider dans les démarches de demande de subvention, la FFN a élaboré un guide méthodologique. Pratique et simple d'utilisation, il est conçu en 7 fiches techniques, classées par thématique + les annexes qui viennent préciser les points évoqués :

- Fiche technique 1 : Les actions fédérales 2024 éligibles
- Fiche technique 2 : Focus actions CAF 2024
- Fiche technique 3 : Le cadre général de la campagne PSF 2024
- Fiche technique 4 : Le calendrier prévisionnel 2024
- Fiche technique 5 : L'évaluation des actions du PSF 2023
- Fiche technique 6 : L'outil Compte Asso
- Fiche technique 7 : Les conditions d'éligibilité des dossiers

### Annexes :

- [Tableau de synthèse des actions éligibles au PSF 2024](#)
- [Fiches actions](#)
- [Formaliser le projet de développement de la structure](#)
- [Elaborer le budget prévisionnel des actions](#)
- [FAQ – Questions réponses](#)
- [Le Compte Asso : procédure de création du compte](#)
- [Liste des référents PSF fédéraux et régionaux](#)

Ce guide a vocation à accompagner, pas à pas les structures fédérales pour formaliser leur dossier de demande de subvention en adéquation avec les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport et les axes de développement de la FFN.

Pour tout renseignement complémentaire, l'équipe fédérale du service Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral, est à votre disposition : [psf@ffnatation.fr](mailto:psf@ffnatation.fr) – 01 70 48 45 64.



# LES ACTIONS FEDERALES ELIGIBLES AU TITRE DU PSF 2024

Nous avons cette année encore affiné le catalogue d'actions fédérales éligibles ciblées en cohérence avec les rôles et missions de chacun, sur son territoire.

Ces actions sont classées par objectif opérationnel pour respecter les consignes de l'Agence nationale du Sport.

Vous devez choisir parmi les actions proposées (via un menu déroulant dans Compte Asso), celles répondant à votre stratégie de développement, en respectant le nombre d'actions minimum et maximum pouvant être pris en compte.

Pour cette campagne 2024, des fiches actions sont proposées pour accompagner les structures dans le descriptif de leur projet. Elles indiquent les éléments à fournir pour une meilleure lisibilité notamment lors de la phase d'instruction des commissions régionales et de la commission nationale.

Chaque action éligible au PSF 2024 possède une note rappelant :

- Le dispositif et sous-dispositif
- La liste d'actions éligibles
- Un guide pas à pas pour remplir les conditions d'éligibilité et faciliter la saisie des éléments obligatoires sur Le Compte Asso
- Les critères d'évaluation.

Toutes ces fiches actions sont disponibles en annexe.

**Important : Il est rappelé que le PSF n'a pas vocation à financer des actions de fonctionnement courant de la structure, les projets présentés doivent concourir au développement et/ou structuration du club, comité et ligue avec comme finalité le développement de nouvelles activités permettant l'augmentation du nombre de licenciés. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'analyse des renouvellements d'actions d'année N-1 en année N, notamment pour les structures engagées dans le PSF depuis plusieurs années. En outre, il s'agira de vérifier la portée de l'action menée et son impact sur le développement de la structure et si celle-ci a apporté une réelle plus-value au fil des années.**

## Les thématiques PSF 2024

L'engagement des structures dans les politiques publiques fait l'objet de priorités identifiées notamment au travers du développement de la pratique féminine et de l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Sur les actions relatives à la lutte contre les violences dans le sport, les projets de sensibilisation et formation peuvent être financés via le PSF mais également via les conventions signées au niveau national avec les différents partenaires. Les structures qui souhaitent en bénéficier peuvent contacter [juridique@ffnatation.fr](mailto:juridique@ffnatation.fr).

Les projets relatifs à la prise de gestion d'équipements restent une thématique majeure du projet fédéral (accompagnement prestation AMO, étude de faisabilité d'une gestion DSP, aide coup de pouce gestion de la piscine). Ces projets seront instruits par la commission nationale PSF avec l'octroi d'une enveloppe financière dédiée qui tiendra compte de la nature et du nombre de dossiers déposés.

## LES PRIORITES FEDERALES 2024

### ➤ Instruction nationale

Cette année, plusieurs actions seront traitées au niveau national pour permettre de contrôler le nombre d'actions et d'accompagner au mieux sur l'ensemble du territoire, les structures souhaitant s'engager dans les directions ministérielles.

Cela concerne les actions liées aux objectifs nationaux fixés par l'Agence nationale du Sport à savoir les actions liées à l'éthique et à la citoyenneté, à la santé, aux actions menées en direction du public en situation de handicap mental/psychique ou physique ainsi qu'à la féminisation.

En plus de ces actions, seront aussi examinées au niveau national les actions liées aux équipements ainsi que la structuration du réseau des Ligues et des Comités Départementaux.

### ➤ Instruction régionale

Les autres actions seront instruites au niveau régional. Chaque région est encouragée à fixer ses propres priorités d'actions dans le cadre du projet fédéral en fonction des spécificités et des besoins de son territoire.

A cet effet, un diagnostic et des entretiens ont eu lieu pour permettre à chaque référent régional de fixer des objectifs de développement régionaux à cette campagne 2024 afin de répondre aux problématiques au plus près de leur territoire.

Ainsi, les clubs et associations sont priées de se rapprocher de leur référent régional pour connaître les orientations de leur région et ainsi pouvoir s'engager dans la direction souhaitée de cette nouvelle campagne.

Il est entendu que les actions déposées par les clubs répondants aux objectifs de développement régionaux définis en concertation entre la FFN et la ligue, seront davantage prises en compte et mieux valorisées financièrement.

## LE DISPOSITIF « ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

En 2024, un dispositif vient compléter le PSF. Il s'agit d'une enveloppe budgétaire supplémentaire qui viendra abonder les crédits du PSF, cette enveloppe est dédiée uniquement à l'organisation de stages sportifs en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires (QPV et ZRR) durant les vacances de printemps et/ou d'été. -Cette enveloppe budgétaire sera allouée pour chacune des fédérations après remontée des structures intéressées. Les structures sont invitées à se faire connaître auprès de la Fédération pour qu'elles puissent fournir à la Fédération toutes les informations nécessaires à l'étude de ces dossiers. Une fois l'enveloppe dédiée connue, les structures pourront déposer leur demande de subvention directement sur Le Compte Asso au même titre que les autres actions PSF sur l'objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

A noter que sur ce dispositif ne sont pas éligibles les actions « J'Apprends à Nager" et "Aisance Aquatique" si ces actions sont à destination du même public cible. Ces actions doivent continuer à être financées uniquement via les PST « Projets Sportifs Territoriaux ».

# ACTIONS ELIGIBLES LIGUES

OBJECTIFS OPERATIONNELS	LIGUES - ACTIONS PSF 2024	Instruction
Développement de la pratique	<b>Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération</b>	Nationale
	- Organisation de stages supports pour engager des formations d'éducateurs ADN	
	- Mise en œuvre de sessions de formation des dirigeants bénévoles et/ou des officiels	
	- Journée promotion bénévoles – recrutement/ valorisation des bénévoles	
	- Accompagnement à la structuration des comités et des clubs	
	<b>Féminisation de la gouvernance et de l'encadrement</b>	
	- Formations aux fonctions de dirigeantes et/ou d'officielles	
	- Organisation de rencontres entre les éducatrices et/ou les dirigeantes	
	<b>Identification, organisation et animation des ETR (5 disciplines) *</b>	
	- Animation territoriale, regroupements régionaux, détection	
	<b>Equipements</b>	
	- Soutien à la gestion d'équipements (DSP)	
	- Accompagnement des collectivités aux projets de création et/ou de rénovation d'équipement	
	<b>Outre-Mer</b>	
	- Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs inférieurs à 500€ unitaire HT, organisation de compétitions et stages sportifs, ...	
<b>Augmenter le nombre de licenciés via la promotion des activités de la FFN</b>		
- Proposer un événement de promotion des activités de la FFN		
- Développer une activité dans un nouvel espace de pratique		
<b>Fidéliser les licenciés</b>		
- Manifestations ou animations sportives à destination des pratiquants non-compétiteurs		
- Regroupements sportifs Natation à destination des pratiquants non-compétiteurs ET en collaboration avec une association d'une autre discipline (multisport) ou d'une association socio-culturelle (multi-activité)		
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	<b>Lutte contre les violences et les discriminations</b>	
	- Organiser des actions de sensibilisation aux violences	
	- Actions d'inclusion à destination des publics en situation de handicap mental ou physique	
Accession au sport de HN** <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	<b>PPF - CAF</b>	
	- PPF - Encadrement : vacations et formations des entraîneurs de la structure	
	- PPF - Optimisation de l'entraînement : Interventions dans le champ "optimisation de la performance", la prévention des blessures, et la récupération	
	- PPF - Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélection	



\*Le paramétrage informatique de Compte Asso est tel qu'il inclut les actions relatives à l'ETR dans l'onglet « Accession du sport de HN ». Or, nous informons les ligues, que leur action « ETR » doit être déposée dans l'onglet « Développement de la Pratique », tel que décrit dans le tableau des actions Ligue. Les actions fédérales ETR ciblées sont des actions, positionnées en amont de l'accèsion de niveau territoriale et concourent à amener les nageurs à potentiel à intégrer les CAF.

\*\*Les actions déposées dans le cadre du PPF "Accession territoriale" devront être avisées par la cellule de suivi de chaque CAF et devront être remontées à la direction technique nationale dès le dépôt des dossiers.

# ACTIONS ELIGIBLES COMITES DEPARTEMENTAUX

OBJECTIFS OPERATIONNELS	COMITES DEPARTEMENTAUX - ACTIONS PSF 2024	Instruction
Développement de la pratique	<b>Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération</b>	Régionale
	- Organisation de stages supports pour engager des formations d'éducateurs ADN	
	- Mise en œuvre de sessions de formation des dirigeants bénévoles et/ou des officiels	
	- Journée promotion bénévoles – recrutement/ valorisation des bénévoles	
	<b>Identification, organisation et animation des ETD</b>	
	- Animation territoriale, regroupements départementaux, détection,	
	- Accompagnement à la structuration des clubs	
	<b>Augmenter le nombre de licenciés en développant une nouvelle activité</b>	
	- Proposer une nouvelle activité de pratique	
	- Développer une activité pour un public non encore accueilli	
	- Consolider une activité créée l'année précédente (Année N et N+1)	
	<b>Fidéliser les licenciés</b>	
	- Manifestations ou animations sportives à destination des pratiquants non-compétiteurs	
	- Regroupements sportifs Natation à destination des pratiquants non-compétiteurs ET en collaboration avec une association d'une autre discipline (multisport) ou d'une association socio-culturelle (multi-activité)	
<b>Augmenter le nombre de licenciés par la promotion des activités de la FFN</b>	Nationale	
- Proposer un événement de promotion des activités de la FFN		
- Développer une activité dans un nouvel espace de pratique		
<b>Féminisation de la gouvernance et de l'encadrement</b>		
- Formations aux fonctions de dirigeantes et/ou d'officielles		
- Organisation de rencontres entre les éducatrices et/ou les dirigeantes		
Développement de l'éthique et de la citoyenneté*	<b>Lutte contre les violences et les discriminations</b>	
	- Organiser des actions de sensibilisation aux violences	
	- Actions d'inclusion à destination des publics en situation de handicap mental ou physique	



\*Il est rappelé pour les actions relatives à l'objectif « Ethique et Citoyenneté », que la FFN a signé plusieurs partenariats avec des associations spécialisées sur les thématiques de lutte contre les violences et incivilités telles que les associations : Colosse aux Pieds d'Argile, les Papillons, ...

Dans le cadre de ces partenariats, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'informations pour les structures fédérales peut être prise en charge. **A ce titre, les actions seront prioritairement orientées dans le cadre du partenariat national. Toutefois, si un nombre important d'action est identifiée en 2023, alors une partie pourrait être financée via le PSF également.**

Les renseignements concernant les informations et modalités pratiques des partenariats fédéraux sont accessibles via le site fédéral : [J'agis dans mon club | FFN \(ffnatation.fr\)](https://www.ffnatation.fr).

# ACTIONS ELIGIBLES CLUBS

OBJECTIFS OPERATIONNELS	CLUBS - ACTIONS PSF 2024	Instruction
<b>Animations vacances olympiques et paralympiques</b>	<b>Attention : action réservée aux clubs préalablement inscrits dans le dispositif</b> Stages sportifs de Natation à destination d'une population non-licenciée issue d'un QPV ou d'une ZRR lors des vacances de printemps ou d'été	Nationale
<b>Développement de la pratique</b>	<b>Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération</b>	Régionale
	- Former les encadrants bénévoles aux diplômes fédéraux (aide au financement des BF1, BF2, BF3 ou les UC du MSN correspondantes)	
	- Accompagner les licenciés de la FFN vers la formation au BNSSA	
	- Journée promotion bénévoles – recrutement/ valorisation des bénévoles	
	<b>Augmenter le nombre de licenciés en développant une nouvelle activité</b>	
	- Proposer une nouvelle activité de pratique	
	- Développer une activité pour un public non encore accueilli	
	- Consolider une activité créée l'année précédente (Année N et N+1)	
	<b>Fidéliser les licenciés</b>	
	- Manifestations ou animations sportives à destination des pratiquants non-compétiteurs	
	- Regroupements sportifs Natation à destination des pratiquants non-compétiteurs ET en collaboration avec une association d'une autre discipline (multisport) ou d'une association socio-culturelle (multi-activités)	
	<b>Augmenter le nombre de licenciés par la promotion des activités de la FFN</b>	
	- Proposer un événement de promotion des activités de la FFN	
	- Développer une activité dans un nouvel espace de pratique	
<b>Promotion du sport santé</b>	<b>Equipements</b>	Nationale
	- Soutien à la gestion d'équipements (DSP)	
	<b>Outre-Mer</b>	
	- Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs inférieurs à 500€ unitaire HT, organisation de compétitions et stages sportifs, ...	
	<b>Féminisation de la gouvernance et de l'encadrement</b>	
	- Formations aux fonctions de dirigeantes et/ou d'officielles	
- Rencontres entre les éducatrices et/ou les dirigeantes		
<b>Développement de l'éthique et de la citoyenneté*</b>	<b>Accueillir de nouveaux publics/ diversifier l'offre de pratique</b>	Nationale
	- Création d'une section Nagez Forme Santé (obtention de l'agrément fédéral)	
- Création d'une section santé avec des partenaires locaux (maison sport-santé, associations médicales, ...)		
<b>Accession au sport de HN** Réservé pour les structures identifiées par la DTN</b>	<b>Lutte contre les violences et les discriminations</b>	
	- Organiser des actions de sensibilisation aux violences	
	- Actions d'inclusion à destination des publics en situation de handicap mental ou physique	
	<b>PPF - CAF</b>	
	- PPF - Encadrement : vacances et formations des entraîneurs de la structure	
	- PPF - Optimisation de l'entraînement : Interventions dans le champ "optimisation de la performance", la prévention des blessures, et la récupération	
	- PPF - Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélection	

\*Il est rappelé pour les actions relatives à l'objectif « Ethique et Citoyenneté », que la FFN a signé plusieurs partenariats avec des associations spécialisées sur les thématiques de lutte contre les violences et incivilités telles que les associations : Colosse aux Pieds d'Argile, les Papillons, ...

Dans le cadre de ces partenariats, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'informations pour les structures fédérales peut être prise en charge. **A ce titre, les actions seront prioritairement orientées dans le cadre du partenariat national. Toutefois, si un nombre important d'action est identifiée en 2023, alors une partie pourrait être financée via le PSF également.**

Les renseignements concernant les informations et modalités pratiques des partenariats fédéraux sont accessibles via le site fédéral : [J'agis dans mon club | FFN \(ffnatation.fr\)](https://www.ffnatation.fr).

\*\*Les actions déposées dans le cadre du PPF "Accession territoriale" devront être avisées par la cellule de suivi de chaque CAF et devront être remontées à la direction technique nationale dès le dépôt des dossiers.





## FOCUS ACTIONS CAF 2024

L'Agence nationale du Sport a reconduit dans le cadre du PSF 2024, la prise en compte des actions liées à l'accès territorial au sport de haut niveau pour les structures fédérales inscrites dans le PPF.

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

**Les actions auront pour cible, les structures de niveau territorial du programme d'accès des Projets de Performance Fédérale (PPF).**

Les projets porteront sur les actions suivantes :

- Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections
- Encadrement : vacances et formations
- Optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales



**Pour rappel, seules les structures fédérales identifiées dans le niveau « Accession de niveau territorial » du PPF peuvent déposer dans Compte Asso, des actions à caractère sportif compétitif, telles que définies ci-dessous. [La liste des structures fédérales autorisées est définie en annexe.](#)**

Si la ligue est support du CAF, alors la ligue pourra porter et déposer directement des actions effectuées par sa ou ses structures d'accès. Outre la prise en charge de l'activité et organisation interne du CAF, la structure, support du CAF est celle qui prend en charge les frais de fonctionnement liés à l'activité du CAF. Dans ce cadre, il est rappelé qu'il est interdit de reverser, une subvention publique perçue, à une autre structure.

Toutes les demandes de clubs non éligibles à cette thématique ne seront pas étudiées.

Accession du sport de HN  <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	Les actions PPF/ CAF 2024
	PPF - Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélection
	PPF - Encadrement : vacances et formations des entraîneurs de la structure
	PPF - Optimisation de l'entraînement : Interventions dans le champ "optimisation de la performance », la prévention des blessures, et la récupération

Les actions déposées dans le cadre du PPF "Accession territoriale" devront être avisées par la cellule de suivi de chaque CAF et devront être remontées à la direction technique nationale dès le dépôt des dossiers.

# LE CADRE GENERAL DE LA CAMPAGNE PSF 2024

- L'enveloppe PSF 2024 ne concerne pas les subventions liées à :
  - L'Emploi et l'Apprentissage
  - L'Opération Plan « J'apprends à nager »
  - Le Plan Aisance Aquatique
  - Les Equipements Sportifs

Ces actions sont financées par les crédits du PST « Projets Sportifs Territoriaux », gérés par les [services déconcentrés de l'État](#). Chaque subvention doit faire l'objet d'une demande spécifique et il est interdit pour une même action de solliciter en simultanée les crédits du PST et ceux du PSF.

- La FFN incite fortement ses structures fédérales à solliciter les subventions du PST et en particulier les crédits liés à la création d'emploi qui offrent de belles opportunités pour professionnaliser le réseau fédéral. Tous les échelons fédéraux sont éligibles, aussi les comités départementaux sont vivement encouragés à s'inscrire dans cette démarche. En effet, au regard des besoins de structuration du réseau fédéral, la création d'emplois dans les comités départementaux, avec des postes d'agent de développement sportif polyvalent, est une priorité de la FFN. De par leur proximité territoriale, les comités départementaux sont des acteurs clés pour développer une dynamique sportive locale et pour accompagner les clubs dans leur projet de structuration et de développement.
- La présente note de cadrage sera transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions et aux responsables des pôles sport des services afin de croiser les stratégies fédérales et les demandes locales de financement (nécessité d'évaluer la cohérence de la demande de financement d'un emploi avec le projet de développement de la structure).
- Les territoires suivants sont gérés par les collectivités ou services déconcentrés de l'État qui ont en charge la gestion des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.
- Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport et aux projets situés dans des [territoires carencés \(ZRR\)](#) et [quartiers prioritaires de la ville \(QPV\)](#).
- Pour rappel : ZRR, commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, si :
  - Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
  - L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
  - L'équipement sportif support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.
- Les actions qui ne sont pas éligibles au financement PSF :
  - Aucune action liée à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et actions de détection ne sera pris en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF (excepté pour les territoires ultramarins et les structures reconnues CAF dans le cadre du PPF)
  - L'achat de matériels lourds de type technique, sportif (ex : aquabike) informatique, électronique n'est pas éligible et tous les matériels supérieurs à 500€ unitaire HT.



- Les actions concernant la lutte contre les discriminations, violences et dérives sexuelles seront soutenues et valorisées. De même, pour les actions visant et favorisant le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap. A noter que les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport doivent impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le guide, [Handiguide](#) des Sports.
- **Une commission fédérale indépendante et neutre a été créée, pour garantir l'indépendance des décisions et veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.** Elle est composée d'élus régionaux, départementaux et locaux, d'élus fédéraux, de la direction technique nationale et de salariés fédéraux. Elle est chargée **de garantir une attribution équitable des crédits** aux structures fédérales ainsi que de valider la liste des bénéficiaires, les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets à financer.
- Au niveau de la répartition de l'enveloppe, la fédération aura une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer, avec prise en compte d'actions spécifiques dont notamment des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau et frais de déplacements.
- **Le seuil d'aide financière par dossier est fixé à 1500 €** (abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR ou dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR).
- En cas de difficultés d'atteinte du seuil financier, il est toléré la possibilité pour un comité départemental de se porter tête de réseau au profit des clubs. Le comité devra mentionner les clubs bénéficiaires et la subvention perçue par le comité ne pourra pas être reversée directement aux clubs. L'aide financière apportée se fera sous la forme d'un paiement sur facture.
- Comme l'an dernier, les clubs devront obligatoirement utiliser l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subvention et leur bilan d'activité (voir note explicative en annexe).
- Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2024. La période éligible au financement des actions est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025. L'action peut se poursuivre durant le 1<sup>er</sup> semestre 2025 à condition qu'elle ait au préalable, démarrée en 2024, et que le bilan soit transmis au 30 juin 2025 au plus tard.
- Pour les clubs disposant d'une double affiliation fédérale, un choix d'affiliation doit nécessairement être fait pour procéder à la demande de subvention. Le principe étant une seule demande de subvention pour une même action (une même action ne peut pas être déposée auprès de 2 fédérations PSF, pas de cofinancement possible entre PSF), ni entre le PSF et le PST.
- **Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales dans Compte Asso est définie comme suit :**
  - **Club : minimum 2 actions et maximum 3 (hors actions CAF) + 1 action « vacs JOP » optionnelle\***
  - **Comité : minimum 2 actions et maximum 3 + 1 action « vacs JOP » optionnelle\***
  - **Ligue : minimum 2 actions et maximum 4 (hors actions CAF) + 1 action « vacs JOP » optionnelle\***
- Attention, un seul dossier de demande de subvention par structure doit être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. A noter que l'ajout d'action(s) ou la modification des fiches actions est possible tant que le dossier n'a pas été transmis au service instructeur.

*\*Voir fiche action spécifique*



# CALENDRIER PREVISIONNEL 2024

## FICHE TECHNIQUE 4

### 18 Mars

Lancement national de la campagne – Ouverture de l’outil Compte Asso pour dépôt des dossiers et envoi de la note de cadrage aux structures fédérales

### 26 Mars

Organisation d’un webinaire national

### 27 Mars

Organisation d’un webinaire spécial Outre-Mer

Organisation d’un webinaire spécial Comités Départementaux

### 28 Avril

Fin de la campagne – fermeture de « Compte Asso »

### 29 Avril – 14 Juin

Instruction des dossiers par les services fédéraux

- 29 avril au 19 mai : instruction Ligue
- 21 mai au 31 mai : instruction croisée FFN/Ligue - avis partagés
- 03 au 14 juin : instruction FFN

### 17 Juin

Transmission des conclusions de la commission nationale fédérale d'attribution des subventions à l'Agence nationale du Sport

### 30 Juin

Deadline de transmission des bilans d’activité et financier PSF 2023

### Juin - Septembre

Vérification des propositions de versement par l’Agence nationale du Sport

Envoi par l’Agence nationale du Sport des notifications (d’accord ou de refus) aux structures fédérales, via la Compte Asso

Gestion par la FFN des conventions annuelles pour les montants supérieurs à 23 000 € et des états de paiement

Mise en paiement des subventions réalisées par l’Agence nationale du Sport

Instruction des comptes-rendus financiers 2023 par la FFN



## L'ÉVALUATION DES ACTIONS FINANÇÉES DANS LE CADRE DU PSF 2023

Après chaque campagne de demande de subvention PSF, il revient à la Fédération de s'assurer de la mise en œuvre des actions financées au titre du PSF 2023 en veillant à ce que les structures fournissent bien leurs bilans d'activité et financier 2023. Les structures ont l'obligation de justifier la bonne utilisation de la subvention octroyée.

Pour rappel, les bilans d'action sont dorénavant informatisés et doivent être réalisés dans la rubrique bilan de l'outil Compte Asso.

**Aucun bilan papier CERFA ne sera pris en compte.**



**Les bilans des actions PSF 2023 doivent impérativement être réalisés dans Compte Asso avant le vendredi 30 juin 2024. Sans transmission de bilan, l'Agence nationale du Sport procédera à une demande de remboursement intégral de la subvention versée.**

Pour les PSF 2024, il ne sera pas possible de demander un report d'action (bouton report d'action supprimé dans Compte Asso), néanmoins, il sera possible de modifier la date de fin de réalisation du projet dans la mesure où le bilan peut être transmis d'ici le 30 juin 2025 pour faire le bilan. Sinon, l'action sera signalée comme partiellement réalisée ou non réalisée et une demande de reversement partiel ou total sera effectuée.

A noter qu'un suivi plus spécifique sera effectué par la commission nationale et demandé également aux commissions régionales afin de faire état des actions financées, de s'assurer de leur portée en termes de développement et permettre aussi de recueillir les expériences pour pouvoir les partager et les valoriser au niveau local, voire au niveau national.

**RAPPEL :** le PSF est un outil de développement et de structuration du projet sportif fédéral. A ce titre, il accompagne des projets identifiés comme éligibles tels que décrits dans les guides annuels. Cette enveloppe n'a pas vocation à financer du fonctionnement d'une année sur l'autre, mais bien d'accompagner la mise en place de nouvelles actions permettant à moyen terme d'augmenter le nombre de pratiquants.



## UTILISATION DE L'OUTIL « COMPTE ASSO »

- Toutes les demandes de subventions relatives au PSF et la réalisation des bilans d'activité et financier doivent être réalisées via l'outil Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- Un code à saisir dans Compte Asso pour sélectionner la fiche de subvention correspondante à la demande est nécessaire afin que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FFN.
  - Chaque ligue dispose d'un code spécifique, les clubs et comités départementaux de la région devront donc renseigner le code correspondant à leur territoire. Voir tableau des codes ci-dessous.
  - Pour déposer leur dossier de demande de subvention, les ligues devront renseigner le code national, à savoir le **1334**

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS et LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	<b>1335</b>
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	<b>1336</b>
BRETAGNE	<b>1337</b>
CENTRE VAL DE LOIRE	<b>1338</b>
GRAND EST	<b>1339</b>
HAUTS DE FRANCE	<b>1340</b>
ILE DE FRANCE	<b>1341</b>
NORMANDIE	<b>1342</b>
NOUVELLE AQUITAINE	<b>1343</b>
OCCITANIE	<b>1344</b>
PAYS DE LA LOIRE	<b>1345</b>
PACA	<b>1346</b>
GUADELOUPE	<b>1347</b>
MARTINIQUE	<b>1348</b>
GUYANE	<b>1349</b>
REUNION / MAYOTTE	<b>1350</b>
<b>CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES</b>	
CODE NATIONAL : <b>1334</b>	



Attention, un seul dossier de demande de subvention par structure devra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) est possible tant que le dossier n'aura pas été transmis au service instructeur.



Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales dans Compte Asso est définie comme suit :

- Club : minimum 2 actions et maximum 3 (hors actions CAF) + 1 action « vacs JOP » optionnelle\*
- Comité : minimum 2 actions et maximum 3 + 1 action « vacs JOP » optionnelle\*
- Ligue : minimum 2 actions et maximum 4 (hors actions CAF) + 1 action « vacs JOP » optionnelle\*

*\*Voir fiche action spécifique*



## LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être éligible aux subventions PSF 2024, les conditions sont les suivantes :

- Complétude du dossier
- Demande possible à partir de la 2ème année d'affiliation à la FFN (affiliation animation pas prise en compte)
- 100 % licence – Règle fédérale obligatoire. L'étude et prise en compte de ce pré requis est à l'appréciation des ligues.

Pour être instruits, les dossiers doivent être complets. Les pièces et informations obligatoires à transmettre dans Compte Asso sont les suivantes :

- N° affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- RIB (le nom du titulaire du compte doit correspondre au nom de l'association déclarée),
- Comptes annuels,
- Bilan financier
- Projet de développement

**Les principaux motifs d'inéligibilité :**

- Dossier incomplet et/ou document non conforme
- Structure non affiliée depuis 2 ans
- Non-respect du 100 % licence
- Seuil d'aide financière non atteint (minimum 1500 € ou 1000 € en ZRR)

# ANNEXES

1. [Tableau de synthèse des actions éligibles au PSF 2024](#)
2. Fiches actions
  - a. [Structuration : Formation Ligues et Comités départementaux](#)
  - b. [Structuration : Formation Clubs](#)
  - c. [Structuration : ETR](#)
  - d. [Ethique et citoyenneté : Lutte contre les violences et les discriminations](#)
  - e. [Développement : Sport-Santé](#)
  - f. [Développement : Féminisation](#)
  - g. [Développement : Nouvelles pratiques](#)
  - h. [Développement : Gestion d'équipements](#)
  - i. [Développement : Fidéliser les licenciés](#)
  - j. [Développement : Événementiel](#)
  - k. [Développement : Animations olympiques](#)
3. [Formaliser le projet de développement de la structure](#)
4. [Elaborer le budget prévisionnel des actions](#)
5. [FAQ – Questions réponses](#)
6. [Le Compte Asso : procédure de création du compte](#)
7. [Liste des référents PSF fédéraux et régionaux](#)
8. [Liste des structures fédérales éligibles au PPF](#)

## Tableau de synthèse des actions éligibles au PSF 2024

Objectif opérationnel Le Compte Asso	Objectif général	Sous-objectif / Axe	Actions éligibles (Intitulés)	Structures éligibles
Développement de la pratique	STRUCTURATION DU RÉSEAU	Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération	Stage support pour formation ADN (Académie de la Natation), Formation des bénévoles dirigeants (CFGa, CNOSF - jeunes dirigeants) Formation des officiels Journée promotion - recrutement des bénévoles Accompagnement à la structuration des clubs	Ligues et comités départementaux
Développement de la pratique	STRUCTURATION DU RÉSEAU	Identification, organisation et animation des ETR ou ETD (5 disciplines)	Animation territoriale Regroupements régionaux Détection	Ligues et comités départementaux
Développement de la pratique	STRUCTURATION DU RÉSEAU	Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération	Former les encadrants bénévoles aux diplômes fédéraux (BF1, BF2, BF3 ou les UC du MSN correspondantes) Accompagner les licenciés de la FFN vers la formation au BNSSA Journée promotion - recrutement des bénévoles	Clubs
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Augmenter le nombre de licenciés en développant une nouvelle activité	Ouvrir une nouvelle activité de pratique Développer une activité pour un public non encore accueilli Consolider une activité créée l'année précédente (année N et N+1).	Tous
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Fidéliser les licenciés	Manifestations ou animations sportives à destination des pratiquants licenciés non-compétiteurs (valorisation des progrès dans l'activité, enjeux collectifs, perfectionnement, parents-enfants, etc...) Regroupements sportifs Natation à destination des pratiquants non-compétiteurs ET en collaboration avec une association d'une autre discipline (multi-sport) ou d'une association socioculturelle (multi-activités)	Tous
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Augmenter le nombre de licenciés par la promotion des activités de la FFN	Proposer un évènement de promotion des activités de la FFN Développer une activité dans un nouvel espace de pratique	Tous
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Soutien à la gestion d'équipements (DSP)	Gestion d'équipement aquatique (tous) Accompagnement des collectivités aux projets de création et/ou de rénovation d'équipement (ligues)	Tous
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Actions sportives spécifiques Outre-Mer	Aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...	Tous
Développement de la pratique	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Féminisation de la gouvernance et de l'encadrement	Formations aux fonctions de dirigeantes et/ou d'officielles réservées à un public exclusivement féminin Rencontres entre les éducatrices et/ou les dirigeantes du territoire permettant un échange de pratiques et problématiques professionnelles	Tous
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ	Lutte contre les violences et les discriminations	Organiser des actions de sensibilisation aux violences (sexistes et sexuelles, harcèlement, ...) à destination des licenciés et/ou des encadrants Actions d'inclusion à destination des publics en situation de handicap mental ou physique	Tous
Promotion du Sport Santé	SANTÉ - SOCIAL	Accueillir de nouveaux publics - diversifier l'offre de pratique	Création d'une section Nagez Forme Santé (obtention de l'agrément) Création d'une section ou d'un créneau avec des partenaires locaux (maison sport-santé, associations, ...)	Clubs
Accession au sport de haut niveau	PPF - CAF	Développer les actions de détection et de formation sportive	PPF - Encadrement : vacances et formations des entraîneurs de la structure PPF - Optimisation de l'entraînement : interventions dans le champ "optimisation de la performance", la prévention des blessures, et la récupération PPF - Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélection	Structures fédérales identifiées

# Fiches actions du PSF 2024

## STRUCTURATION : FORMATION LIGUES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

OBJECTIF : STRUCTURATION DU RÉSEAU

*Sous-objectif : Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération*

### Actions éligibles pour les ligues et comités départementaux [intitulé] :

- Stage support pour formation ADN
- Formation des bénévoles dirigeants (CFG, CNOSF - jeunes dirigeants)
- Formation des officiels
- Journée promotion bénévoles - recrutement et valorisation des bénévoles
- Accompagnement à la structuration des clubs

### Public cible [bénéficiaires] :

- Licenciés de la FFN ayant l'âge requis pour les différents diplômes
- Bénévoles potentiels
- Une attention particulière sera portée aux actions à destination des licenciés les plus jeunes pour lesquels les formations fédérales sont un premier pas dans l'engagement au sein du club.

### Critères d'évaluation du projet [item cerfa] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veuillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité de la ligue ou du comité à l'année N-1 (% du nombre actuel de club) et projetant un véritable impact de développement [bénéficiaires]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [description]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [description]
- Le coût moyen par heure de formation et par stagiaire pris en compte dans le budget est de 10€.

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

### Objectifs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions "**Formation**", l'indicateur attendu est le **nombre d'encadrants ou officiels formés** (d'après les déclarations Extranat).

*En fonction des besoins et potentiels identifiés (nombre moyen d'encadrants par club et par licenciés sur le territoire, spécificité en fonction de la discipline), les actions visant à la formation des bénévoles seront plus ou moins valorisées dans le PSF (enveloppe régionale totale). Les référents régionaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour échanger sur les orientations de développement territorial.*

### Dispositifs complémentaires :

La formation des bénévoles relève également des dispositifs FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) via le CompteAsso : <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>.

La formation professionnelle (BPJEPS, DEJEPS), est accompagnée par les dispositifs Apprentissage et/ou certains organismes financeurs privés dans le cadre des contrats de professionnalisation. Plus d'informations auprès de l'INFAN.



## STRUCTURATION : FORMATION CLUBS

OBJECTIF : STRUCTURATION DU RÉSEAU

*Sous-objectif : Former les encadrants et professionnaliser les structures de la Fédération*

### Actions éligibles [intitulé] :

- Former les encadrants bénévoles aux diplômes fédéraux (BF1, BF2, BF3 ou les blocs du MSN correspondantes)
- Accompagner les licenciés de la FFN vers la formation au BNSSA
- Journée promotion bénévoles - recrutement et valorisation des bénévoles

### Public cible [bénéficiaires] :

- Praticquants licenciés ou bénévoles intervenant au sein du club.
- Bénévoles potentiels
- Une attention particulière sera portée aux actions à destination des licenciés les plus jeunes pour lesquels les formations fédérales sont un premier pas dans l'engagement au sein du club.

### Critères d'évaluation du projet [item cerfa] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [bénéficiaires]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [description]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif) [budget prévisionnel et/ou description]
- Pérennité du projet dans le temps (plan de formation du club, articulation avec le projet de développement, ...) [description]
- Conventonnement avec association de formation au BNSSA ou développement d'une section en interne [description ou moyens matériels et humains]

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

### Objectifs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions "**Formation**", l'indicateur attendu est **l'attestation de suivi de formation**.

L'accompagnement PSF pour les formations ne peut dépasser :

- 200€ par stagiaire pour un BF1
- 300€ par stagiaire pour un BNSSA ou un BF2
- 400€ par stagiaire pour un BF3

*En fonction des besoins et potentiels identifiés (nombre moyen d'encadrants par club et par licenciés sur le territoire, spécificité en fonction de la discipline), les actions visant à la formation seront plus ou moins valorisées dans le PSF (enveloppe régionale totale). Les référents régionaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour échanger sur les orientations de développement territorial.*

### Dispositifs complémentaires :

La formation des bénévoles relève également des dispositifs FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) via le CompteAsso : <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

La formation professionnelle (BPJEPS, MSN, DEJEPS), est accompagnée par les dispositifs Apprentissage et/ou certains organismes financeurs privés dans le cadre des contrats de professionnalisation et ne sont pas pris en compte par le PSF. Plus d'informations auprès de l'INFAN

## STRUCTURATION : ETR

### OBJECTIF : STRUCTURATION DU RÉSEAU

*Sous-objectif : Identifier, organiser et animer les ETR ou les ETD (5 disciplines)*

#### Actions éligibles pour les Ligues [intitulé] :

- Organisation de l'animation sportive territoriale
- Regroupements régionaux ou départementaux
- Action de détection

#### Public cible [bénéficiaires] :

- Licenciés de la FFN

#### Critères d'évaluation du projet [item cerfa] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veuillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité de la ligue à l'année N-1 (% du nombre actuel de club) et projetant un véritable impact de développement [bénéficiaires]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [description]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [description]
- Cohérence du projet avec le projet de développement de la Ligue [description]

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

#### Objectifs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions "ETR", l'indicateur attendu est **le bilan des actions : nombre d'actions, publics concernés, effets** (document à fournir par la Ligue).

#### Dispositifs complémentaires :

La formation des bénévoles relève également des dispositifs FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative) via le CompteAsso : <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

La formation continue des entraîneurs salariés peut également être prise en charge par l'AFDAS dans le cadre des "actions collectives". Plus de renseignements auprès de l'INFAN

# ETHIQUE ET CITOYENNETE : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS

OBJECTIF : ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ

*Sous-objectif : Lutte contre les violences et les discriminations*

## Actions éligibles : [intitulé] :

- Organiser des actions de sensibilisation aux violences (sexistes et sexuelles, harcèlement, ...) à destination des licenciés et/ou des encadrants
- Actions d'inclusion à destination des publics en situation de handicap mental/psychique ou physique

## Public cible [bénéficiaires] :

- Licenciés sportifs ou bénévoles des clubs, comités ou ligues.
- Pratiquants en situation de handicap mental/psychique ou physique

## Critères d'évaluation du projet [item cerfa] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veuillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [bénéficiaires]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [description]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour intervention d'experts) [budget prévisionnel et/ou description]
- Pour les actions inclusions : présentation des modalités d'organisation de l'inclusion des publics en situation de handicap mental/psychique ou physique avec le public valide [description]
- Gratuité des actions [description]

*Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...)*

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

## Objectifs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions "**Lutte contre les violences et les discriminations**", l'indicateur attendu est le **nombre de participants** (un minimum attendu en fonction des territoires).

## DEVELOPPEMENT : SPORT-SANTE

OBJECTIF : SANTÉ - SOCIAL

*Sous-objectif : accueillir de nouveaux publics - diversifier l'offre de pratique*

### Actions éligibles [intitulé] :

- Création d'une section Nagez Forme Santé (obtention de l'agrément)
- Création d'une section santé avec des partenaires locaux (maison sport-santé, associations médicales, ...)

### Public cible [bénéficiaires] :

- Nageurs et non-nageurs atteints de pathologies pour lesquelles l'activité physique est recommandée comme outil de prévention ou d'amélioration du capital santé

### Critères d'évaluation du projet [item cerfa] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veuillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [bénéficiaires]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [description]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour investir de nouveaux espaces) [budget prévisionnel et/ou description]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [description]. *Pour les sections NFS, le seuil de rentabilité est estimé à 6 personnes.*
- Expérience et solidité de l'équipe projet (nombre de bénévoles et de salariés diplômés mobilisés, répartition des rôles, etc, ...) [moyens humains].

*Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...)*

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

### Objectifs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Sport-santé**, les indicateurs attendus sont

- *Pour les nouvelles sections : l'agrément du club (Nagez Forme Santé) et/ou la formation d'un éducateur au cours de la saison.*
- *Pour les sections déjà agréées : les partenariats noués avec des structures (Maison Sport-Santé, Contrats Locaux de Santé, associations de malades, ...)*

*Les actions sport-santé sont identifiées comme une priorité nationale, répondant à un besoin sur l'ensemble du territoire.*

### Dispositifs complémentaires :

Les actions sport-santé peuvent également être financées par les DRAJES (via le CompteAsso) et/ou les Fond de Développement de la Vie Associative ( <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>)

## DEVELOPPEMENT : FEMINISATION

### OBJECTIF : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

*Sous-objectif : Féminisation de la gouvernance et de l'encadrement*

*Dans la perspective de parvenir aux objectifs fixés par la nouvelle loi de démocratisation du sport, la féminisation de la gouvernance est un sujet sur lequel les fédérations sportives doivent porter une attention particulière. Sur ce sujet spécifique, les actions soutenues par le PSF ont ainsi pour objectif de faciliter l'accès des femmes aux fonctions de dirigeantes, de juges ou d'encadrement.*

Les actions éligibles sont les suivantes (et uniquement celles-ci) [intitulé] :

- Formations aux fonctions de dirigeantes et/ou d'officielles réservées à un public exclusivement féminin
- Rencontres entre les éducatrices et/ou dirigeantes du territoire permettant un échange de pratiques et problématiques professionnelles

Ces actions sont à envisager avec plusieurs rassemblements répartis sur une saison.

Critères d'évaluation du projet [item cerfa] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [bénéficiaires]
- Gratuité des actions [description]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [description]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour investir de nouveaux espaces) [budget prévisionnel et/ou description]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [description]
- Présence d'une personnalité féminine représentative et engagée [description]

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

Indicateurs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Féminisation**, les indicateurs attendus sont **le nombre de femmes ayant participé aux actions** (un minimum attendu en fonction des territoires) et le **taux de satisfaction** (intérêt pour les missions futures, régularité de présence)

## DEVELOPPEMENT : NOUVELLES PRATIQUES

### OBJECTIF : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

*Sous-objectif : augmenter le nombre de licenciés en développant une activité*

#### Actions éligibles [intitulé] :

- Proposer une nouvelle activité de pratique
- Développer une activité pour un public non encore accueilli
- Consolider une activité créée l'année précédente (année N et N+1).

#### *Exemples :*

*Création d'une nouvelle activité au sein du club (éveil aquatique, ENF, water-polo, natation artistique, ...)*

*Développement d'une activité existante par l'accueil d'un nouveau public (nouvelle tranche d'âge, nouveau type de public, ...)*

*Développer une activité dans un nouvel espace de pratique (bassin mobile, milieu naturel, ...)*

*Partenariat avec le milieu scolaire (Conventionnement « Une Ecole, un club » ...)*

#### Public cible [bénéficiaires] :

- Population non-licenciée à la FFN de tout âge.
- Une attention particulière sera portée aux actions à destination des publics issus des territoires prioritaires (QPV et des ZRR) ainsi qu'aux publics en situation de handicap.

#### Critères d'évaluation du projet [item cerfa] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [bénéficiaires]
- Composition de l'équipe intervenante (salariés, diplômés fédéraux, ...) [moyens humains]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [description]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour investir de nouveaux espaces) [budget prévisionnel et/ou description]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [description]

***Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...)***

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

#### Objectifs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Développement** (nouvelle activité ou nouvel espace de pratique), l'indicateur attendu est **le nombre de nouvelles licences** (dans la pratique concernée).

*En fonction des besoins et potentiels identifiés (population, taux de licence dans la région, nombre de piscines), les actions visant à augmenter le nombre de licenciés seront plus ou moins valorisées dans le PSF. Les référents régionaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour échanger sur les orientations de développement territorial.*

## DEVELOPPEMENT : GESTION D'EQUIPEMENTS

OBJECTIF : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

*Sous-objectif : accompagner la gestion d'équipements par les structures FFN*

### Actions éligibles [intitulé] :

- Gestion d'équipement aquatique dans le cadre d'une DSP
- Accompagnement des collectivités aux projets de création et/ou de rénovation d'équipement (pour les ligues)

### Public cible [bénéficiaires] :

- Tous publics

### Critères d'évaluation du projet [item cerfa] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veuillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Composition de l'équipe intervenante (salariés, diplômés fédéraux, ...) [*moyens humains*]
- Modalités de conventionnement pour la gestion [*description*]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, partenaires financiers, ...) [*budget prévisionnel et/ou description*]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [*description*]

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

### Objectifs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Développement** - gestion d'équipement, l'indicateur attendu est **le bilan d'activité et le bilan financier de l'équipement**.

## DEVELOPPEMENT : FIDELISER LES LICENCIES

OBJECTIF : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

*Sous-objectif : fidéliser les licenciés*

### Actions éligibles [intitulé] :

- Manifestations ou animations sportives à destination des pratiquants licenciés **non-compétiteurs** (valorisation des progrès dans l'activité, enjeux collectifs, perfectionnement, parents-enfants, etc...)
- Regroupements sportifs Natation à destination des pratiquants non-compétiteurs **ET** en collaboration avec une association d'une autre discipline (multisport) ou d'une association socioculturelle (multi-activités)

### Public cible :

- Population licenciée à la FFN de tout âge non-compétiteur.
- Une attention particulière sera portée au public, 14-20 ans.

### Critères d'évaluation du projet [item cerfa] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veuillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club, du CD ou de la Ligue à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [*bénéficiaires*]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [*description*]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif) [*budget prévisionnel et/ou description*]
- Modalités de convention avec l'association sportive ou socioculturelle
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [*description*]
- Expérience et solidité de l'équipe projet (nombre de bénévoles et de salariés diplômés mobilisés, répartition des rôles, etc, ...) [*moyens humains*]
- Pas de système de classement ou de hiérarchisation des participants [*description*]

*Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...)*

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

### Objectifs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Fidélisation**, l'indicateur attendu est **le taux de renouvellement de licences en année N+1** (supérieur à l'antérieur).

Le caractère **innovant et le nombre de participants** sera également pris en compte dans l'évaluation des actions "événements sportifs".

Pour les actions "regroupements sportifs", le **nombre de participants et le partenariat conventionné** avec une autre association est attendu.

*En fonction des besoins et potentiels identifiés (population, taux de licence dans la région, nombre de piscines), les actions visant à fidéliser les licenciés seront plus ou moins valorisées dans le PSF. Les référents régionaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour échanger sur les orientations de développement territorial.*



## DEVELOPPEMENT : EVENEMENTIEL

### OBJECTIF : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

*Sous-objectif : augmenter le nombre de licenciés par la promotion des activités de la FFN*

#### Actions éligibles [intitulé] :

- Proposer un évènement de promotion des activités de la FFN
- Développer une activité dans un nouvel espace de pratique

#### Public cible [bénéficiaires] :

- Population non-licenciée à la FFN de tous âges.
- Une attention particulière sera portée aux actions à destination des publics issus des territoires prioritaires (QPV et des ZRR) ainsi qu'aux publics en situation de handicap.

#### Critères d'évaluation du projet [item cerfa]:

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veuillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Lien de l'action avec les dispositifs de la FFN (guide des activités estivales : Nagez Grandeur Nature, Waterpolo Summer tour, EDF Aqua-Challenge, ...) [description]
- Lien de l'action avec la Grande Cause Nationale (labellisation) [description]
- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [bénéficiaires]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [description]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour investir de nouveaux espaces) [budget prévisionnel et/ou description]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [description]
- Expérience et solidité de l'équipe projet (nombre de bénévoles et de salariés diplômés mobilisés, répartition des rôles, etc, ...) [moyens humains]

***Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...)***

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

#### Objectifs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Développement** (évènement), l'indicateur attendu est le **nombre de titres animation** (d'après la déclaration Extranat).

Pour les actions "eau libre", l'indicateur attendu est le **nombre de participants** (fiche de résultat)

*En fonction des besoins et potentiels identifiés (population, taux de licence dans la région, nombre de piscines), les actions visant à augmenter le nombre de licenciés seront plus ou moins valorisées dans le PSF. Les référents régionaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour échanger sur les orientations de développement territorial.*

*Pour les évènements labellisable "Grande Cause Nationale" : <https://www.grandecause-sport.fr/labelliser.html>*

## DEVELOPPEMENT : ANIMATIONS OLYMPIQUES

OBJECTIF : ANIMATION ÉTÉ - VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

*Sous-objectif : Organiser des actions d'animation sportive au cours des vacances de printemps et/ou d'été*

**Rappel :** les structures intéressées par ces actions doivent au préalable s'être inscrites auprès de la Fédération, avant le 20 mars, en envoyant un mail à l'adresse : [psf@ffnatation.fr](mailto:psf@ffnatation.fr) pour être autorisées à déposer une action dans Compte Asso, dans le cadre de leur dossier PSF.

### Actions éligibles [intitulé] :

- Stages sportifs Natation à destination d'une population non-licenciée issue d'un QPV ou d'une ZRR lors des vacances de printemps ou d'été.

### Public cible [bénéficiaires] :

- Population non-licenciée à la FFN de tous âges issus des QPV ou des ZRR, avec une priorité sur les enfants et les jeunes adultes, jusque environ 25 ans.

### Critères d'évaluation du projet [item cerfa] :

L'évaluation du projet est réalisée à la lecture des éléments remplis sur le CompteAsso. Lors de la constitution du dossier, veillez à faire apparaître explicitement les éléments suivants

- Public visé par l'action (type, nombre), en cohérence avec la réalité du club à l'année N-1 (% du nombre actuel de licenciés) et projetant un véritable impact de développement [bénéficiaires]
- Plan d'action clairement explicité (rétroplanning, programmation des actions) [description]
- Partenariats publics et/ou privés (co-financement, pluri-associatif, conventionnement avec d'autres structures pour investir de nouveaux espaces) [budget prévisionnel et/ou description]
- Pérennité du projet dans le temps (budgétisation pluriannuelle avec perspective d'autofinancement, montée en puissance du projet, projet de développement, ...) [description]
- Nombre d'éducateurs diplômés mobilisés [moyens humains]

**Une attention particulière sera accordée aux équipes projets respectant les attendus en matière de gouvernance du sport (parité, engagement des jeunes, ...).**

*Tout document ou information susceptibles d'apporter un complément d'information pertinent sur le projet peut être ajouté à cette liste.*

### Objectifs [évaluation] :

Pour être évalués, les projets doivent prévoir des indicateurs de réussite. Ces indicateurs seront interrogés après l'action afin de mesurer ses effets. Concernant les actions **Développement** (événement), l'indicateur attendu est le **nombre de titres animation** (d'après la déclaration Extranat).

*En fonction des besoins et potentiels identifiés (population, taux de licence dans la région, nombre de piscines), les actions visant à augmenter le nombre de licenciés seront plus ou moins valorisées dans le PSF. Les référents régionaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour échanger sur les orientations de développement territorial.*

Pour les événements labellisables "Grande Cause Nationale" : <https://www.grandecause-sport.fr/labelliser.html>

## FORMALISER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA STRUCTURE

Dans le cadre de la demande de subvention du PSF, les structures doivent présenter un projet de développement afin d'aider les structures à formaliser leur projet de développement, le Centre de Ressources DLA Sport porté par le CNOSF, propose une nouvelle plateforme d'accompagnement.

Cet outil méthodologique, simple d'utilisation et très pratique permet de facilement construire son projet de développement en respectant les principes de la démarche projet et de disposer des ressources et informations utiles.

Lien pour accéder à la plateforme :

<https://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=71395>

## ELABORER LE BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de vos actions, nous vous apportons des précisions sur les dépenses éligibles. Le budget transmis devra être équilibré entre les charges et les produits.

➤ Au niveau des charges, penser à bien identifier :

- **La valorisation des ressources humaines à travers :**

- Le temps de bénévolat
- La rémunération et les charges du personnel de vos salariés mobilisés sur l'action (= *proratisation du coût du poste chargé x le nombre d'heures travaillées*) en tenant compte de l'ensemble du temps de travail engagé : de la phase de formalisation du projet et montage des dossiers, jusqu'au pilotage et coordination opérationnelle de l'action + le temps passé pour le traitement et l'élaboration du bilan.

Il s'agit ici, à travers l'organisation de vos actions de prendre en compte l'implication des salariés sur les projets mis en œuvre en valorisant les coûts de poste proratisés. A ce titre, merci de bien noter que les demandes de financement concernant la création d'emploi ne sont pas acceptées, via le PSF. Pour cela, il faut solliciter d'autres dispositifs et/ou mesures d'aides de financement des emplois (emplois Agence, collectivités régionales, ...)

- **Les frais de fonctionnement**

- Charges fixes de fonctionnement de la structure estimées au prorata du temps de mise en œuvre de l'action
- Le coût des déplacements
- Frais d'hébergement

- **Les frais techniques**

- La mise à disposition et/ou l'achat de matériel techniques et pédagogiques (dans la limite de 500€ HT unitaire pour l'achat de matériel)
- La mise à disposition d'équipements et notamment la location de lignes de d'eau
- Les frais pédagogiques liées au suivi de formations fédérales

- **Les frais de communication** (fabrication de flyers, frais d'envoi, ...)

➤ En termes de produits, penser à bien prendre en compte l'ensemble des recettes liées à :

- Les fonds propres de la structure
- La participation de vos partenaires institutionnels en indiquant le montant financier sollicité auprès de l'Agence, mais aussi la participation des collectivités, crédits territoriaux
- La participation de vos partenaires techniques
- Les éventuels partenaires privés

Comme pour les dépenses, la part des recettes par action doit également être proratisée selon le temps estimé de mise en œuvre de l'action.

## FAQ – QUESTIONS REPONSES

- **Comment effectuer sa demande de subvention ?**

La demande est à réaliser via Le [Compte Asso](#)

Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.

Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter [les guides d'accompagnement de l'Agence nationale du Sport](#).

Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées

- **Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFN ?**

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code communiqué par la Fédération doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFN. Il est défini un code spécifique pour les clubs et les comités départementaux par région et un code national unique pour les ligues.

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
<b>CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES</b>	
<b>CODE NATIONAL : 1334</b>	

- **Comment construire son dossier de demande de subvention ?**

Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

- **Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?**

Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales est définie comme suit :

- ✓ **Club** : minimum 2 actions et maximum 3 (hors actions CAF) + 1 action « vacs JOP » optionnelle
- ✓ **Comité** : minimum 2 actions et maximum 3 + 1 action « vacs JOP » optionnelle
- ✓ **Ligue** : minimum 2 actions et maximum 4 (hors actions CAF) + 1 action « vacs JOP » optionnelle

- **Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?**

Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.

- **Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?**

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro d'affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Numéro de SIRET de l'association
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- RIB de l'association lisible et récent
- Projet associatif / Plan de développement.

- **En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?**

Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.

Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à [psf@ffnatation.fr](mailto:psf@ffnatation.fr)

Les ligues ont également un rôle d'accompagnement des comités et clubs, étant donné leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :

- Diffusion de l'information relative à la campagne PSF 2024
- Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue
- Accompagnement des clubs dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention
- Avis technique sur les dossiers déposés par les clubs et les comités départementaux
- Proposition financière sur les actions présentées par les clubs et les comités départementaux

## Le Compte Asso : procédure de création du compte

Tous les clubs devront utiliser exclusivement l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subvention 2024 et s'assurer que chacune des 4 étapes suivantes a été respectée.

1. Créer un compte ou s'identifier sur la [plateforme](#)
2. Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour
3. Faire une demande de subvention en inscrivant le code communiqué par la Fédération dans l'onglet « recherche de subvention » (Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFN)
4. Indiquer systématiquement l'intitulé de l'action en se référant à la nomenclature proposée via le menu déroulant pour chaque objectif opérationnel

**Les clubs ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans compte Asso auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ».**  
**Cette reconduction d'action sera possible à la condition que l'action ait bien été menée au cours de la saison et qu'elle soit menée avec plus d'envergure, plus d'ampleur (augmentation du nombre de bénéficiaires, portée territoriale plus vaste, durée de mise en œuvre plus longue, ...).**

Par ailleurs, une actualisation des données de mise en œuvre de l'action devra être effectuée.

Les structures fédérales n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso » sont invitées à prendre connaissance des tutoriels vidéo suivants :

- [Création de compte et ajout de votre association](#)
- [Les informations à renseigner sur votre association](#)
- [Demander une subvention](#)

**Il ne faut constituer qu'une demande de subvention, c'est-à-dire, un seul dossier par structure. Une structure souhaitant présenter plusieurs actions devra les enregistrer dans le même dossier.**

## Les référents PSF 2024

### FFN :

- Catherine ARRIBE [psf@ffnatation.fr](mailto:psf@ffnatation.fr) - 01 70 48 45 64
- Lysiane DEBAR [psf@ffnatation.fr](mailto:psf@ffnatation.fr) – 01 70 48 45 41

### Ligues :

<b>AURA</b>	Maxime USCLAT Olivier HIRTZIG	<a href="mailto:comiterhonenatation69@gmail.com">comiterhonenatation69@gmail.com</a> <a href="mailto:secretairegeneral@auvergnerhonealpes-natation.fr">secretairegeneral@auvergnerhonealpes-natation.fr</a>
<b>BFC</b>	JACKY VIEVAL	<a href="mailto:jacky.vieval@gmail.com">jacky.vieval@gmail.com</a>
<b>CVDL</b>	Michel SAUGET JOEL GIRAULT	<a href="mailto:michel.sauget@natation-cvl.fr">michel.sauget@natation-cvl.fr</a> <a href="mailto:joelgirault@yahoo.fr">joelgirault@yahoo.fr</a>
<b>Bretagne</b>	Bénédicte COMPOIS	<a href="mailto:presidence.ffnbretagne@gmail.com">presidence.ffnbretagne@gmail.com</a>
<b>IDF</b>	Dominique BASSET Patrick FRADET	<a href="mailto:dbasset@orange.fr">dbasset@orange.fr</a> <a href="mailto:pfradet@lif-natation.fr">pfradet@lif-natation.fr</a>
<b>HdF</b>	Véronique GIBOT Franck HAUDEGAND	<a href="mailto:veronique.gibot@ffnatationhdf.fr">veronique.gibot@ffnatationhdf.fr</a> <a href="mailto:franck.haudegand@ffnatationhdf.fr">franck.haudegand@ffnatationhdf.fr</a>
<b>NA</b>	Laurette BERTON	<a href="mailto:vice_presidente@ffnatationlna.fr">vice_presidente@ffnatationlna.fr</a>
<b>OCC</b>	Bernard DALMON	<a href="mailto:bernard.dalmon@ffnatation.fr">bernard.dalmon@ffnatation.fr</a>
<b>PACA</b>	Jean François GUINOT Dominique LAGIER	<a href="mailto:jeff.guinot@orange.fr">jeff.guinot@orange.fr</a> <a href="mailto:ligue@natation-region-sud.org">ligue@natation-region-sud.org</a>
<b>Réunion</b>	Franck SCHOTT	<a href="mailto:franck.schott@ffnatation.fr">franck.schott@ffnatation.fr</a> <a href="mailto:c-r-n@orange.fr">c-r-n@orange.fr</a>
<b>PDL</b>	Joël PINEAU Christophe BODIN	<a href="mailto:cte-natation-ffn-pdl@wanadoo.fr">cte-natation-ffn-pdl@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:christophebodin@icloud.com">christophebodin@icloud.com</a>
<b>Normandie</b>	Hélène LEGRANDOIS-DELAMARE Ibrahima SOW Corine OLIVIER	<a href="mailto:helene.legrandois@ffnormandie.com">helene.legrandois@ffnormandie.com</a> <a href="mailto:ibrahima.sow@ffnormandie.com">ibrahima.sow@ffnormandie.com</a> <a href="mailto:olivier.corine@yahoo.fr">olivier.corine@yahoo.fr</a>
<b>Martinique</b>	Alex BADIAN	<a href="mailto:alex.badian@orange.com">alex.badian@orange.com</a>
<b>Guadeloupe</b>	Allan HUYGHUES-BEAUFOND	<a href="mailto:hballanlg@gmail.com">hballanlg@gmail.com</a>
<b>Guyane</b>	Catherine ARRIBE	<a href="mailto:psf@ffnatation.fr">psf@ffnatation.fr</a>
<b>LGE</b>	Denis VADEL	<a href="mailto:denis.vadel@lge-natation.fr">denis.vadel@lge-natation.fr</a>



## Liste 2024 des structures CAF identifiées dans le PPF et éligibles au PSF

Seules les structures fédérales identifiées dans le niveau « Accession de niveau territorial » du PPF peuvent déposer dans Compte Asso, des actions à caractère sportif compétitif, telles que définies ci-dessous.

Si la ligue est support du CAF, alors la ligue pourra porter et déposer directement des actions effectuées par sa ou ses structures d'accèsion.

Outre la prise en charge de l'activité et organisation interne du CAF, la structure, support du CAF est celle qui prend en charge les frais de fonctionnement liés à l'activité du CAF. Dans ce cadre, il est rappelé qu'il est interdit de reverser, une subvention publique perçue, à une autre structure.

Toutes les demandes de clubs non éligibles à cette thématique ne seront pas étudiées.

<b>NOM de la structure</b>	<b>TYPE de la structure</b>
ALLIANCE DIJON NATATION	CAF NATATION
AMIENS METROPOLE NATATION	CAF NATATION
ANGERS NAT SYNCHRO	CAF NATATION ARTISTIQUE
ANGERS NATATION	CAF NATATION
ANGERS NATATION	CAF WATER POLO M
AQUA SYNCHRO LYON	CAF NATATION ARTISTIQUE
AQUATIC CLUB DE BOURGES	CAF NATATION
AQUATIC CLUB HYEROIS	CAF NATATION
BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	CAF NATATION ARTISTIQUE
CERCLE DES NAGEURS DE BREST	CAF NATATION
CERCLE DES NAGEURS MELUN VAL DE SEINE	CAF NATATION
CERCLE NAGEURS DE CANNES	CAF NATATION
CERCLE NAGEURS MARSEILLE	CAF NATATION
CERCLE NAGEURS MARSEILLE	CAF WATER POLO M
CERCLE NAGEURS ST CYPRIEN	CAF NATATION ARTISTIQUE
CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS	CAF NATATION
CERCLE NAUTIQUE SARREGUEMINES	CAF NATATION
CERCLE PAUL BERT RENNES	CAF NATATION
CHARLEVILLE-MEZIERES NATATION	CAF NATATION
CLUB LEO LAGRANGE NATATION NANTES	CAF NATATION ARTISTIQUE
CN ANTIBES	CAF NATATION
CN NOISY-LE-SEC	CAF WATER POLO M
CNO ST-GERMAIN-EN-LAYE	CAF NATATION
COLOMIERS NATATION SYNCHRONISEE	CAF NATATION ARTISTIQUE
DAUPHINS DU TOEC	CAF NATATION
DUNKERQUE NATATION	CAF NATATION
E. S. MASSY NATATION	CAF NATATION

ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	CAF WATER POLO M
ENFANTS NEPTUNE DE TOURS	CAF NATATION
F.N.C DOUAI	CAF WATER POLO M
GRAND NANCY AQUATIQUE CLUB	CAF WATER POLO F
GRAND PARIS SWIM ACADEMY	CAF NATATION
GRAND PARIS SCE AQUATIQUE	CAF NATATION ARTISTIQUE
HYERES NATATION ARTISTIQUE	CAF NATATION ARTISTIQUE
LAVAL WATER-POLO	CAF WATER POLO F
LES AQUANAUTES	CAF NATATION ARTISTIQUE
LES DAUPHINS D'ANNECY	CAF NATATION
LIGUE DE BRETAGNE	CAF NATATION ARTISTIQUE
LIGUE DE NATATION DE GUYANE	CAF NATATION
LIGUE DE NATATION DE MARTINIQUE	CAF NATATION
LIGUE DE NORMANDIE NATATION CAEN	CAF NATATION
LIGUE DE NORMANDIE NATATION ROUEN	CAF NATATION
LIGUE OCCITANIE FONT ROMEU	CAF NATATION
LILLE METROPOLE NATATION	CAF NATATION
LYON PLONGEON CLUB	CAF PLONGEON
MULHOUSE OLYMPIC NATATION	CAF NATATION
MULHOUSE WATER-POLO	CAF WATER POLO M
NANTES NATATION	CAF NATATION
NATATION ARTISTIQUE TOURS	CAF NATATION ARTISTIQUE
NATATION DE VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS	CAF NATATION
NATATION SAINT DENIS REUNION	CAF NATATION
OLYMPIC NICE NATATION	CAF NATATION
OLYMPIC NICE NATATION	CAF WATER POLO F
OLYMPIC NICE NATATION	CAF WATER POLO M
OLYMPIC NICE NATATION	CAF PLONGEON
PAYS D'AIX NATATION	CAF NATATION
PAYS D'AIX NATATION	CAF WATER POLO M
PAYS D'AIX NATATION	CAF NATATION ARTISTIQUE
SAINT-RAPHAEL NATATION	CAF NATATION
SOCIETE DE NATATION DE METZ	CAF NATATION
STADE FRANÇAIS	CAF NATATION ARTISTIQUE
STADE LAVALLOIS	CAF NATATION
STADE POITEVIN NATATION	CAF NATATION
TEAM STRASBOURG	CAF WATER POLO M
GIRONDINS BORDEAUX	CAF NATATION ARTISTIQUE
GRANVILLE WATER POLO	CAF WATER POLO M
NC ST-JEAN-D'ANGÉLY	CAF WATER POLO M

